



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

5.3

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0117_2026 Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Son rôle est d'évaluer les charges transférées par les communes membres à l'EPCI lors d'un transfert de compétence.

Cette commission intervient dans le cadre de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) mise en place au sein de notre collectivité.

La présente délibération a pour objet la création de la CLECT, la détermination du nombre de représentants des communes et l'adoption du règlement intérieur.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes-membres au sein de la CLECT ne sont pas précisées par la Loi. Cependant, chaque commune-membre doit, au minimum, disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune-membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Au vu de ces éléments de contexte ci-dessus, il est proposé de fixer le nombre de représentants au sein de la CLECT au vu du nombre de Maires et Maire-délégués par commune.

Seul un représentant par commune sera habilité à voter. S'il s'agit du Maire, c'est lui qui sera habilité à voter. En son absence, il désignera la personne habilitée à voter.

Le principe retenu est que chaque votant dispose d'une voix. Les membres de la CLECT ne bénéficient d'aucun statut spécifique lié à leur qualité de membre de la CLECT.

Un projet de règlement intérieur de la CLECT est joint en annexe à la présente délibération, celui-ci précise les grands principes de fonctionnement.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 instaurant la FPU à compter du 1er janvier 2019,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DIRE** que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée d'un représentant par commune membre ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les communes membres pour que celles-ci désignent leurs représentants ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la CLECT de la CCPAVR joint en annexe à la présente délibération.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES